



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Conférence de Presse

19 octobre 2018



Sommaire

La nouvelle stratégie de communication de l'Ordre	3
La réforme institutionnelle des Ordres	3
1. Introduction de la parité au sein des conseils de l'Ordre.....	3
2. La modification du ressort territorial de certains conseils régionaux de l'Ordre	4
3. L 'élargissement des cas d'incompatibilité	4
4. Assujettissement du conseil national au droit des marchés publics	4
5. Certification des comptes combinés au niveau national par un commissaire aux comptes	4
6. Encadrement des indemnités versées aux magistrats et aux conseillers d'Etat	4
7. Sur la limite d'âge pour être candidat à une élection ordinale ou assesseur d'une juridiction ordinale.....	4
La régulation de la profession et la transposition de la directive européenne sur l'accès partiel	5
Test de proportionnalité	5
Accès partiel.....	5
Les assistants dentaires	5
Les soins aux personnes en situation de vulnérabilité [handicap, dépendance, précarité, ...]	6
La publicité rapport du conseil d'Etat.....	7
Le numérique en santé : la télémédecine,	7

La nouvelle stratégie de communication de l'Ordre

Les évolutions sociétales nécessitent de notre Ordre des modifications de nos moyens de communication afin d'écrire une nouvelle page de notre institution

Tout d'abord, sur la forme ; une nouvelle charte graphique avec un nouveau sigle, un nouveau logo-type dans l'ère du temps, plus affiné sur le texte et affirmant notre caducée et notre couleur : le violet. Ces déclinaisons, sur la papeterie et les nouveaux médias numériques assureront une unité entre nos strates entraînant une unicité de l'équipe et de la réponse. Sur le fond, avec une communication en temps réel vers le pilier du dispositif : les présidents des départements et des conseils régionaux de l'Ordre, en utilisant des éléments de langage adaptés pour nos confrères, et ce, sur tout sujet d'actualité.

Nous avons changé de braquet, en proposant dans les semaines à venir des réponses sur les sujets d'inquiétude : Publicité, RGPD, consultation numérique. A ce titre : un contrat numérique existe maintenant, l'observatoire de la démographie à mis en exergue l'année 2014, avec des inversions de courbes entre diplôme UE français et étranger.

La réforme institutionnelle des Ordres

Une importante réforme institutionnelle des conseils de l'Ordre des professions de santé est en cours. Les principaux axes de cette réforme sont les suivants:

1. Introduction de la parité au sein des conseils de l'Ordre

Le législateur a souhaité introduire la parité au sein des conseils de l'Ordre. Ainsi, pour l'Ordre des chirurgiens-dentistes, la parité est introduite au fur et à mesure des renouvellements et des élections prévus pour chaque échelon, c'est-à-dire en juin 2018 pour le conseil national, en mars 2019 pour les conseils départementaux et en juin 2019 pour les conseils régionaux. Hormis pour les conseils départementaux comportant 30 ou moins de 30 praticiens d'un même sexe, les candidats sont désormais élus au scrutin binominal majoritaire à un tour - chaque binôme étant obligatoirement composé d'un homme et d'une femme.



2. La modification du ressort territorial de certains conseils régionaux de l'Ordre

La réforme des régions au plan administratif entraîne la suppression de certains conseils régionaux de l'Ordre et la création de nouveaux. Cette réforme a de nombreuses conséquences pour les conseils régionaux concernés (comptables, humaines...). C'est pourquoi les conseils régionaux concernés travaillent déjà à la création des futurs conseils régionaux. Il faut noter que les élections des conseils régionaux qui interviendront en juin 2019 seront intégralement pilotées par le conseil national.

3. L'élargissement des cas d'incompatibilité

Le législateur a élargi les cas d'incompatibilités entre certaines fonctions ordinaires et entre certaines fonctions ordinaires et syndicales.

4. Assujettissement du conseil national au droit des marchés publics

Le principe d'un assujettissement du conseil national au droit des marchés publics est acquis. Ses modalités doivent être précisées par décret. Le législateur a prévu une application de cette réglementation au 1^{er} janvier 2020.

5. Certification des comptes combinés au niveau national par un commissaire aux comptes

Le législateur prévoit une combinaison des comptes des conseils de l'Ordre au niveau national. Ces comptes combinés devront faire l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes à partir du 1^{er} janvier 2020.

6. Encadrement des indemnités versées aux magistrats et aux conseillers d'Etat

Les indemnités versées aux magistrats et aux conseillers d'Etat qui président les juridictions ordinaires sont encadrées par arrêté. En première instance, il est prévu, par séance, une rémunération de 200 euros depuis le 2 mai 2018 et 400 euros à compter du 1^{er} janvier 2019. En appel, il est prévu, par séance, une rémunération de 800 euros.

7. Sur la limite d'âge pour être candidat à une élection ordinaire ou assesseur d'une juridiction ordinaire

Si le conseil d'Etat a annulé la limite d'âge pour se présenter à une élection ordinaire, le Gouvernement devrait probablement demander sa réintroduction dans le cadre de la loi de ratification de l'ordonnance de réforme de l'Ordre de février 2017.



La régulation de la profession et la transposition de la directive européenne sur l'accès partiel

Test de proportionnalité

En janvier 2017, Bruxelles publie la proposition de directive « Test de proportionnalité », supposée s'appliquer indifféremment à tous les secteurs d'activité économique, y compris celui de la santé. L'objectif de Bruxelles consiste à s'assurer que les réglementations professionnelles ne freinent pas la concurrence. Or, pour le conseil national comme pour les autres Ordres de santé, le secteur de la santé ne peut être considéré sous le seul angle du marché.

Cette vision heurte en effet les principes de régulation, notamment s'agissant de la sécurité et de la qualité des soins. En France (au Parlement notamment) et en Europe, le conseil national et ses homologues vont, dès le début de l'année 2017, entamer des discussions âpres et intenses pour faire reconnaître la spécificité des professions de santé. Finalement, en décembre 2017, cette singularité des professions de santé est enfin introduite et des garde-fous sont proposés, mais il faut attendre l'issue de ce dossier.

Accès partiel

L'accès partiel à l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste mobilise le conseil national depuis 2017. L'Ordre conteste qu'un professionnel de l'Union européenne puisse accéder « partiellement » aux actes du chirurgien-dentiste. Hélas, en France, le gouvernement, par voie d'ordonnance du 19 janvier, adopte la position de Bruxelles. Le conseil national a introduit un recours en annulation contre cette ordonnance et ses textes d'application, qui organisent l'accès partiel pour les professions de santé dans notre pays.

Malheureusement, la Cour européenne de justice, saisie par un « technicien dentaire clinique » anglais qui n'arrive pas à se faire reconnaître sur l'île de Malte, ne clôt pas le débat. La Cour européenne de justice n'a en effet pas voulu clarifier le champ d'application de l'accès partiel. Elle laisse incertaine son étendue. La contestation n'est donc pas éteinte.

Les assistants dentaires

Depuis la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les assistants dentaires sont des professionnels de santé.



Cette profession est désormais régie par le Code de la santé publique et dépend du ministère en charge de la santé, notamment pour les modalités de sa formation et la liste des activités qu'elle est habilitée à effectuer - les rapports sociaux (lien employeur | employé) restant quant à eux régis par le code du travail et la convention collective des cabinets dentaires.

L'assistant dentaire agit uniquement sous la responsabilité et le contrôle effectif du chirurgien-dentiste. La détention d'un titre d'assistant dentaire est obligatoire pour exercer cette profession.

Une nouvelle formation des assistants dentaires a été définie par un arrêté du 8 juin 2018 - le titre qui permettait précédemment l'exercice de l'assistantat dentaire reste toutefois valable.

Tous les assistants dentaires vont devoir faire prochainement enregistrer leur titre auprès des agences régionales de santé.

Les soins aux personnes en situation de vulnérabilité [handicap, dépendance, précarité, ...]

Créer de la cohésion et de la synergie entre les référents Handicap départementaux et les coordinateurs régionaux, tel est l'enjeu que s'est fixé le conseil national de l'Ordre en organisant deux journées en février et en mars 2018 rassemblant au total plus d'une centaine de référents Handicap et de coordinateurs régionaux.

La volonté est :

- d'informer et former pour permettre d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité.
- d'identifier les initiatives existantes pour guider les patients vers la structure de soins la plus adaptée aux besoins.
- de fédérer les énergies,
- de partager les expériences qui fonctionnent,
- de rappeler les missions de chaque acteur.

Si le référent Handicap a pour mission :

- d'établir un état des lieux précis de la demande et de l'offre de soins sur son territoire (praticiens libéraux accueillant particulièrement cette population, cliniques, réseaux, praticiens formés au MEOPA, services hospitaliers odontologiques, etc.),
- d'identifier les initiatives existantes afin de guider au mieux les patients qui en font la demande vers la structure la plus adaptée,

le coordinateur régional poursuit quant à lui les quatre objectifs suivants :

- améliorer la transversalité et la cohérence d'un système de santé régional,
- développer les politiques et les actions de prévention dans un but de réduction des inégalités de santé,
- faciliter un accès équitable et pertinent des soins ;

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES



- renforcer la qualité des soins et des prises en charge.

La publicité | rapport du conseil d'Etat

La publication du rapport du conseil d'Etat le 21 juin 2018 sur l'information et la publicité concernant les professionnels de santé ne constitue pas une révolution mais une évolution concernant la quantité et la qualité d'informations qu'un professionnel de santé doit ou peut communiquer aux patients afin que ceux-ci soient mieux informés.

Le conseil national, dans sa volonté de remplir pleinement son rôle de garant de la protection de la santé publique, travaille sur un encadrement nécessaire à ce dispositif, conformément aux propositions issues de cette étude. Il prendra en compte les attentes d'un public demandeur de transparence sur l'offre de soins, l'évolution des outils numériques, les réglementations hors de nos frontières, tout en luttant contre les dérives.

Concrètement le conseil national proposera prochainement une nouvelle rédaction du code de déontologie et une nouvelle charte de bonnes pratiques à destination de tous les chirurgiens-dentistes.

Le numérique en santé : la télémédecine, ...

Alors qu'elle est une profession qui utilise quotidiennement des dispositifs d'une haute technicité, la profession dentaire peine paradoxalement à être reconnue comme un acteur du numérique en santé.

Le conseil de l'Ordre a identifié plusieurs axes d'action. On peut citer notamment :

- mise à disposition à ses professionnels d'un modèle de contrat concernant spécifiquement l'activité de télémédecine
- élaboration d'outils pour faciliter l'application du Règlement général sur la protection des données [RGPD] ;
- promotion de l'utilisation d'une messagerie sécurisée pour les échanges électronique entre professionnels de santé...